

Loi

Générale

colonial

Loi n° 07/08/1941 promulguant à la Côte française des Somalis et dépendances.

n° 07/08/1941

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
7 août 1941

Numéro JO
n° 547 du 30/06/1942

Date du numéro
30 juin 1942

INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUE LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1^{er}. — Est portée de 2.500 A 15.000 francs la limite jusqu'à laquelle l'administration est dispensée de l'accomplissement des formalités de la purge de privilèges et d'hypothèques en cas d'expropriation pour cause d'utilité publique et l'acquisition à l'amiable d'immeubles de faible valeur. Art. 2. — Le présent décret sera publié au Journal officiel et exécuté comme loi de l'Etat.

PH. PÉTAÏN. Par le Maréchal de France, Chef de l'Etat français
Le Secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances.
BOUTHILLIER.